Case FRC 833

Cet Extrait doit servir d'Errata au Décret pour le rétablissement de la tranquillité publique.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL.

Du 13 Août 1789.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a ordonné de corriger une faute d'impression, qui s'est glissée dans l'article du serment à prêter à la Nation par les Troupes. Il y est dit que le serment des Officiers doit être prêté *ès mains des Officiers Municipaux*; l'ASSEMBLÉE a ordonné qu'il seroit prêté par eux, à la tête de leurs Troupes, *en présence des Officiers Municipaux.*

C'est aussi par erreur que l'imprimé porte, au même article : sur la requisition *des Officiers Civils & Municipaux*; l'Arrêté porte: *sur la requisition des Officiers Civils ou Municipaux.*

Signé, LE CHAPELIER, *Président*; l'ABBÉ SIEYES, le Comte de LALLY-TOLENDAL, FRETEAU, PETION DE VILLENEUVE, l'ABBÉ DE MONTESQUIOU, EMMERY, *Secrétaires.*

M+W 1570